



ARRÊT DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

Qui Ordonne qu'il ne sera plus envoyé de Vagabonds, Gens sans aveu, Fraudeurs & Criminels à la Louïsianne; Que les ordres que Sa Majesté auroit pu donner à ce sujet seront changez, Et la destination desdits Vagabonds faite pour les autres Colonies Françoises.

Du 9. May 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY estant informé que la Compagnie des Indes est en estat de faire travailler promptement à la Culture & au défrichement des Terres de la Louïsianne, au moyen des Negres qu'elle fournit aux Colons; Que d'ailleurs il se presente un grand nombre de familles Françoises & Estrangeres qui offrent de s'establir dans les Concessions que la Compagnie a accordées à differens particuliers; Que les Concessionnaires refusent de se charger des vagabonds & criminels qui ont esté condamnez à servir dans la Colonie, parce que ce sont gens faineants & de mauvaises mœurs, moins propres au travail qu'à